

MILANGES RELIGIEUX,

POLITTIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 27 Mars 1849.

No. 56.

DISCOURS

DE

L'HONORABLE M. LAFONTAINE.

Après avoir lu les résolutions du membre pour le Comté de Québec, je savais quelle était la nature du discours qu'il allait prononcer. Je ne sais s'il renouera l'hon. membre pour le comté de Lotbinière pour les remarques qu'il vient de faire, et, je dois le dire, je les trouve plus franches et plus logiques que celles de l'hon. membre pour Québec. Il dit clairement que le rappel de l'Union est son seul but en secondant les résolutions, tandis que le seul but avoué de l'honorable membre pour Québec est de protester contre l'Union, sans vouloir en agiter le rappel. Je dis donc que l'honorable membre pour Lotbinière est allé tout droit à la seule conclusion logique des résolutions qu'il seconde, en disant qu'il veut travailler par là au rappel de l'Union. Mais il est avoué, et cela par des personnes dont le patriotisme ne fait pas de doute, aussi sincèrement attachées aux intérêts du pays que les deux hon. membres qui viennent de parler, il est avoué que, quand même nous le demandions, nous ne l'obtiendrions pas. Ce n'est que les deux honorables membres ne contestent pas même cette vérité. L'Union nous a été imposée avec toutes ses injustices, nous avons protesté contre, nous avons déterminé de faire marcher l'Union, voilà mes expressions, et de ne pas nous soumettre passivement à tous ses mauvais effets sans tâcher d'en tirer ce qu'il pouvait y avoir de bon. Nous savions que nous ne réussirions pas à en obtenir le rappel en le demandant, et on ne doit pas demander pour le plaisir d'être refusé. Sachant cela, le seul moyen qu'il restait pour arriver à ce but, au rappel de l'Union, c'était de la faire fonctionner pour notre avantage, au lieu de lui laisser accomplir son objet qui est de nous nuire; ce qui aurait eu lieu infailliblement, si nous nous étions contentés de protester sans chercher à reconquérir notre influence dans les affaires. Si aujourd'hui on veut changer de tactique, qu'on l'avoue; que ceux qui veulent demander le rappel de l'Union, le demandent franchement. Mais ce n'est pas ainsi que l'on pose la question. [Il lit ici la première résolution et exprime son concours dans certaines parties; pour d'autres il avait attendu, avant de former son opinion, l'explication du mot.] Quant à la disposition de l'acte d'Union qui fixe un nombre égal dans la représentation de l'une et de l'autre province, je ne puis la déclarer injuste. Plusieurs autres clauses de cet acte, et les plus injustes ont maintenant disparu. L'hon. membre pour Québec nous dit que l'Angleterre, même par des motifs d'intérêt, a commis une injustice envers le Bas-Canada. Et comment aujourd'hui vient-il nous offrir le seul moyen de sauver le Bas-Canada des injustices bien plus grandes encore dont il est menacé? Dans quel but veut-il faire disparaître la seule clause qui nous protège? C'est inéquitable. Ma mesure sur la représentation n'est pas une acceptation de l'acte d'Union, comme l'hon. membre pour Québec a bien voulu le dire.

M. Chauveau.—J'ai dit qu'elle serait une acceptation de l'acte d'Union, si elle n'était pas accompagnée d'un projet.

M. La Fontaine.—Je prétends qu'elle n'est pas une acceptation de l'acte d'Union, sans même être accompagnée d'un projet. Je le demande à tous les hon. membres, en supposant que dans l'acte d'Union la représentation des deux provinces eût été fixée à 150 membres, 75 pour le Haut-Canada, et 75 pour le Bas, est-ce qu'en faisant marcher l'Union, ce projet eût été une telle chose, eût été plus accepté l'Union qu'en la faisant marcher avec 84 membres, 42 pour le Haut et 42 pour le Bas? S'il n'en eût pas été ainsi alors, pourquoi en serait-il ainsi aujourd'hui? Je ne puis me l'expliquer. J'ai l'esprit ouvert à la conviction, et si l'hon. membre peut me prouver le contraire, je l'accepte. D'ailleurs toute tentative d'obtenir justice serait impuissante avec les dispositions qu'il prête au gouvernement anglais; avec l'idée qu'il s'est formée de l'esprit qui anime les membres du Haut-Canada, peut-il espérer de réussir dans ses projets? Il doit avouer que non; il ne doit pas avoir d'espérance, ou on doit demander ce qu'on croit pouvoir obtenir; la prière n'a pas d'autre fin que celle-là.

L'hon. membre pour Québec a aussi fait allusion à un autre document qu'il dit avoir été approuvé par des assemblées publiques dans tout le pays, tandis qu'il n'y a pas eu de seule assemblée dans tout le district de Montréal à ce sujet. Ce document, c'est le manifeste de la réforme et le progrès de Québec. Mais y a-t-il dans ce document une seule phrase qui invoque le principe de la représentation basée sur la population? Interpellé là-dessus de citer le passage, l'hon. membre ne répondit pas, il garda le silence. L'hon. membre de concert avec M. Aylwin, était intervenu d'agiter la réforme électorale dans le district de Québec, mais était-il alors question du principe invoqué par l'hon. membre pour Québec aujourd'hui? Point du tout. On connaît l'opinion de M. Aylwin sur ce point et il n'y a pas de doute que ce manifeste ne la représente. S'il en était autrement, comment se ferait-il que la partie qui traite la représentation fut exactement, presque mot pour mot, le préambule d'un bill présenté par M. Aylwin dans l'année dernière session? Personne n'osera dire que M. Aylwin avait basé son bill sur le principe de la population, ni que ce monsieur a changé d'opinion depuis; cependant depuis ce temps, M. Aylwin a été élu deux fois par la voix unanime des citoyens de Québec. L'hon. membre pour Lotbinière a parlé d'assemblées publiques tenues dans les comtés pour demander que la représentation soit basée sur la population; il avait dû ajouter qu'elles mettaient la conviction "si cela peut être avantageux au Bas-Canada."

M. Chauveau.—Celles que les membres dirigeaient ont tout cela, comme Verchères, par exemple.

M. La Fontaine.—Les autres assemblées n'ont rien de plus. Y en a-t-il une seule qui ait entretenu des idées aussi abstraites et aussi impraticables que celles de l'hon. membre pour Québec? On a dit que l'Angleterre a été injuste, que l'acte d'Union est une iniquité préméditée de sa part. Dans ce cas, si cela était vrai, ne serait-ce pas un suicide de la part des hon. membres de demander

le rappel de la seule clause qui nous protège, celle de l'égalité dans la représentation? L'hon. membre pour Québec, plus logique que l'hon. membre pour Québec, déclare que son intention est de forcer le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union; mais ce n'est pas par ce moyen qu'il adopte qu'il arrivera au beau jour qu'il désire où le Haut-Canada agitera le rappel. On a parlé encore de l'excellence des institutions de nos voisins. Convenons qu'elles sont bonnes, mais si elles sont parfaites, plus parfaites que les nôtres, comment se fait-il que la représentation dans leur législature ne soit pas uniquement basée sur la population? On les cite ici pour appuyer un principe qui n'est pas en usage chez eux. La première branche est bien composée d'après ce principe, mais la seconde, (le sénat) à laquelle les mesures sont soumises en dernière instance, n'est pas composée sur le chiffre des populations. Chaque état n'envoie que deux sénateurs, de sorte que le plus petit état peut nullifier l'état de New-York qui a néanmoins 36 représentants dans la chambre basse. (Ceci, si nous avons bien compris, l'hon. procureur-général fait une comparaison du sénat américain avec le conseil législatif, et fait voir que le sénat, branche de la législature américaine qui n'est pas élue d'après la population, peut légiférer à l'encontre de la branche populaire, la chambre des représentants; il peut défaire la législation de cette dernière branche, tandis que le conseil législatif peut toujours donner prépondérance dans la législature, le gouverneur pouvant nommer de nouveaux conseillers pour appuyer la législation de la branche populaire.)

L'honorable membre prête au Haut-Canada les dispositions les plus odieuses, il lui prête la volonté et la force nécessaires pour nous servir plus tard, quand sa population sera considérablement augmentée. Moi, je maintiens qu'avec l'égalité dans la représentation, nous serons toujours sur un pied égal et le Haut-Canada n'aura pas le pouvoir au moins constitutionnellement, de se faire une position de supériorité vis-à-vis du Bas-Canada. On lui prête aussi les sympathies du gouvernement anglais pour protéger ses desseins ambitieux. Le gouvernement anglais, j'en ai la conviction, ne se prêterait pas à toutes ses volontés; il tiendra longtemps à l'acte d'Union, il connaît l'injustice faite au Bas-Canada et il est plus disposé à la réparer qu'à lui en faire de nouvelles. Les motifs qu'on attribue au gouvernement anglais, pour la disposition de l'acte d'Union qui règle la représentation ne sont pas ceux qu'il avait réellement; le principe sur lequel il l'a basé est un principe de protection indispensable, j'y tiens et j'y tiendrai. D'ailleurs, je ne demanderai pas ce que je suis forcé de déclarer ne pouvoir obtenir. Ceux qui ont la conviction robuste de l'hon. membre pour Lotbinière, et je ne sais si l'honorable membre pour Québec a partagé cette robuste conviction, de l'immense supériorité de la population du Bas-Canada sur celle du Haut, ceux qui partagent cette conviction doivent soutenir les résolutions qui sont maintenant devant la chambre. Mais ceux qui n'y croient pas, doivent maintenant le bill de représentation tel qu'il est. Ces derniers ont malheureusement les chiffres pour eux, il n'est que trop vrai que nous serons bientôt dans l'infériorité, qu'au nombre. Il est à remarquer que l'honorable membre pour Québec n'a pas accompagné sa proposition de statistiques, ce qui devait être, sans doute, le plus important. Mais il a évité de le faire, il s'est contenté de dire que nous avons une grande supériorité sans le prouver; il a même dit plus, il a dit qu'il était impossible d'y comprendre quelque chose, vu l'état des recensements. Mais il y a moyen de trouver quelque chose d'assez exact par le recensement fait, il y a 4 ans, et par les actes de baptême, etc.

J'en viens maintenant aux détails du bill. La pensée qui a présidé à sa rédaction, était de faire en sorte que le peuple fut mieux représenté dans la législature, que ses volontés et ses besoins fussent mieux connus et aussi que chaque localité fut autant que possible également représentée. Mais avec un peu de réflexion, on se convaincra que, dans un pays comme le nôtre, la population ne peut pas être strictement basée sur la représentation. Malgré tous les efforts possibles il restera toujours des fractions; c'est pourquoi, en 1829 plusieurs comtés ont été établis et un nombre accordé à ceux qui avaient de 1000 à 4000 âmes. Le principe est le même aujourd'hui. Je n'ai pas été surpris de voir la manière dont ce sujet a été traité dans un journal influent de cette ville:

Le *Herald* prétend que la population anglaise du Bas-Canada n'est représentée dans le nouveau bill que par treize membres. Mais en vérité, je ne comprends pas bien qu'un journaliste aussi habile ait considéré Montréal comme un collège électoral canadien-français, et non pas anglais. Car il est de fait que, dans la cité de Montréal, il y a 22,000 Canadiens-Français et 27,000 Canadiens d'origine anglaise. Est-ce donc là ce que l'on doit appeler un collège électoral français? Mais voici le mot de l'épigone: c'est que Montréal est représentée par l'hon. membre qui siège ici, (M. Holmes) et moi. Et cela est si vrai, que je n'ai pas de doute que dans le cas où le comté de Stanstead élitrait aujourd'hui un membre libéral, on crierait que c'est là un comté canadien-français. Mais, je demande, comment se fait-il donc que la cité de Montréal, qui a une population de 22,000 Canadiens-français et de 27,000 Canadiens d'autres origines, n'envoie pas au parlement des membres conservateurs à la façon des hon. messieurs qui siègent de l'autre côté de cette chambre? Mais on va sans doute me répondre, comme on l'a déjà fait, qu'il se trouve à Montréal 12,000 Irlandais et que cesont eux qui empêchent le retour des conservateurs. Est-ce donc que les Irlandais ne doivent compter pour rien; et parce qu'ils se joignent aux Canadiens-Français, et ont les mêmes principes politiques qu'eux, va-t-on par hasard dire qu'ils sont aussi des Canadiens-Français? Pourquoi les Irlandais on voudrait qu'ils fussent étrangers, non seulement sur leur terre natale, mais encore dans leur pays d'adoption!

(M. La Fontaine a alors lu des passages des réponses de Samuel Broocks, sénateur, (ci-devant M. P. P.) devant un comité de la chambre du B. C. en 1829; ces réponses allaient à dire que le nouveau bill d'alors, qui donnait 7 représentants aux townships, traitait ces townships mieux qu'aujourd'hui, et qu'il (M. Broocks) pensait que les habitants de

ces townships en seraient satisfaits.) Après quoi, M. La Fontaine a repris comme suit:

Le *Herald* a encore fait un oubli: c'est de n'avoir pas mis le comté de Bonaventure au nombre des comtés qui élisent des membres d'origine anglaise. Puisque ce journal n'oublie pas le comté de Gaspé, il est curieux qu'il ait laissé de côté celui de Bonaventure. Ici je remarquerai que, depuis l'acte de 1829, tout comté où la population était mêlée et où cependant les Canadiens-Français étaient en majorité, a toujours laissé être un représentant de langue anglaise. Eh bien! je demande à M. l'orateur, combien de comtés anglais ont élu des Canadiens-Français? Un seul; ça été le comté de l'Ontario, et encore c'est depuis l'Union. Ainsi, à moins que ce ne soit dans l'intention d'exciter les passions, ou a grandement tort, selon moi, de prétendre que nous voulions noyer la population anglaise.

Je n'appuie, M. l'orateur, sur l'article du journal en question, que par ce que ce journal représente, dit-on, les vues des conservateurs modérés, et que j'ai du respect pour ce journal-là. Mais est-ce agir honnêtement que de dire que nous défranchisons Montréal, parce qu'il s'y trouve 12,000 Irlandais qui ont les mêmes vues politiques que les Canadiens-français et sontientement les mêmes membres qu'eux? Est-ce agir honnêtement que d'appeler ce collège électoral un collège canadien-français? Je n'invoque tous ces faits que pour montrer qu'en prenant le total de la population anglaise dans le Bas-Canada, elle se trouve avoir largement sa part dans le nouveau bill que je propose.

Le *Herald* a fait une suggestion: c'est de diviser en deux le comté de l'Acadie, je n'y aurais pas d'objection. On peut suivre cette suggestion, et quoiqu'en dise le même journal, ces deux nouveaux comtés éliraient chacun pour représentant un membre libéral. Par rapport au comté de Beauport, le *Herald* propose d'y faire un certain démembrement, je n'y aurais pas non plus d'objection. Alors, continue le journal, il ne faut laisser à Beauport ainsi diminué qu'un seul représentant. Quant à cela, merci. Car le comté de Beauport, même après que vous l'aurez démembré, contiendra encore une population de 18,000 âmes. Pourquoi aurait-il moins de représentants qu'un autre comté aussi peuplé? Sans doute, parce que dans le démembrement proposé, il se trouverait quelques habitants d'origine anglaise? Mais c'est ce à quoi je ne consentirai jamais; et qu'on le remarque, le nouveau comté, dont parle le *Herald*, n'est pas un conservateur, mais bien un libéral, et peut-être plus libéral encore que moi hon. ami près de moi, (M. De Witt).

Mais ce ne sont pas là tous les démembrements. On suggère aussi de démembrer le comté de Rouville et de joindre ce démembrement au comté de Missisquoi. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que cette proposition ne vient ni de moi ni de mes amis, et qu'en l'adoptant, mon hon. ami, l'ex-procureur-général (Badgley) pourrait renoncer à se faire élire dans le comté de Missisquoi, qui, selon les lois, Messieurs de l'autre côté de la chambre, est toujours à la disposition du procureur-général du Bas-Canada! Quant à Rouville, après ce démembrement, il aurait encore une population de 18,000 âmes. Pourquoi donc lui refuserait-on ses deux représentants?

Tous ces changements suggérés seraient faits pour représenter plus directement la population anglaise qui se trouve dans les comtés Canadiens-Français. Alors pourquoi ne suggère-t-on pas de faire de même pour la population canadienne-française qui se trouve dans les comtés anglais? Pourquoi ne représenterait-on pas les 4,000 Canadiens-français du comté de l'Ontario? Pourquoi ne pas représenter aussi les 3,170 Canadiens-Français de Sheford?

Je pense, M. l'orateur, que j'en ai dit assez pour prouver que la prétendue injustice, signalée par le *Herald*, n'existe ni dans ma pensée, ni dans celle de mes collègues. Pour former le nouveau bill, j'ai suivi autant que possible l'acte de 1829. S'est-on jamais plaint de l'acte de 1829? Non, jamais. Pourquoi donc viendrait-on aujourd'hui se plaindre du bill que je propose? Si l'on s'en plaint, je demanderai pourquoi l'on ne s'est pas plaint, lorsqu'à l'Union, lord Sydenham ne craignait pas de démembrer la population anglaise du comté de Beauport. Oh! c'est qu'aujourd'hui on défranchissait les Canadiens-Français en masse, et que l'on avait résolu de trouver bon tout ce que faisait lord Sydenham. Mais tout cela est réparé dans le nouveau bill proposé; et je défie qui que ce soit de montrer que ce projet de loi soit injuste envers les Canadiens-Anglais. Après cela, qu'on cesse de prétendre que les Canadiens-Français veulent opprimer la population anglaise.

ROME.—Voici sur les événements du 9 une intéressante correspondance que nous trouvons dans le *Journal des Débats*:

"Rome, le 10 février.

"La République romaine, décriée par l'Assemblée nationale à l'unanimité moins onze voix, dans la nuit du 8 au 9, a été proclamée hier au Capitole par le président de la Chambre. Les ouvriers des ateliers nationaux, auxquels on avait donné double paie, trois cents gardes civiques et un millier de curieux assistaient à cette proclamation. Dès le matin, les élèves de l'Université s'étaient montrés dans les rues avec le bonnet rouge. Un immense drapeau aux trois couleurs italiennes, portant à la hampe un bonnet rouge, a été hissé sur la tour du Capitole et attaché à la croix que tient la statue de Rome qui la surmonte. Ainsi le signe de nos plus hideuses saturnales de 93 domine maintenant la capitale du monde chrétien. Cent quarante-cinq membres assistaient à l'Assemblée, qui, commencée le 8 à midi, s'est prolongée jusque dans la nuit du 9. Toutefois l'avisé de plus curieux de cette fameuse journée ne se produisit point en séance publique. Le député Audinot avait demandé au ministre des explications sur ses relations extérieures. M.

Muzzarelli, chargé du portefeuille des affaires étrangères, essaya d'y répondre par un discours lourd et vide. M. Audinot fit alors voter que la séance serait suspendue, que les représentants se réuniraient immédiatement en comité, que le ministre serait sommé de communiquer tous les documents diplomatiques en sa possession, et que ce ne serait qu'après cette communication que la séance serait reprise. Bon gré, mal gré, le ministre dut s'exécuter. Parmi les pièces qu'il soumit aux députés, une lettre signée (Robert) et une lettre signée Pie IX attirèrent une attention particulière. La seconde, dont je ne sais où, était l'ordre autographe au général Latour de quitter Bologne avec ses troupes, afin de venir se mettre sous le commandement du général Zucchi. La première, celle de ministre de Turin, portait, dit-on, en termes très-explicites, que le gouvernement de Piémont désapprouvait la Constitution romaine, ne pouvait ni ne voulait s'y associer, même après sa transformation en Constitution italienne; qu'il offrait toujours sa médiation pour ramener l'ordre dans Rome; qu'il s'engageait à faire maintenir une partie des concessions accordées par Pie IX; mais que par ses concessions il s'en trouvait qui devraient être modifiées et mises plus en accord avec les exigences respectables de la conscience du Pape. La lettre ajoutait de plus, dit-on, qu'en cas d'intervention italienne pour rétablir Pie IX, le Piémont mettrait 5,000 hommes aux ordres de Sa Sainteté. Ce document éclaircit la position; il montrait le nombre toujours croissant de difficultés sans issue, et c'est précisément ce qui a décidé le vote d'une trentaine de républicains en faveur de la République. Je ne chercherai pas à expliquer ce fait, je le constate et l'affirme. Des ce moment, la déchéance était certaine. L'Assemblée, rentrée en séance, se prolongea, d'incident en incident, jusqu'à deux heures du matin; mais l'incertitude n'existait plus que pour les bandes des tribunes; la question a été décidée dans la salle du comité. Les journaux décrivent l'enthousiasme qu'ils ont été assez habiles pour entrevoir dans la population. J'ai été moins heureux; je n'en ai vu nulle part. Les bandes en bonnet rouges qui ont parcouru les rues dans la soirée d'hier en criant: "Huminez!" n'ont pas mieux réussi à faire ouvrir les trois-quarts et deux des croisées. S'il y a eu de la joie dans les esprits, elle ne s'est pas manifestée. M. Mamiani, qui a parlé contre la déchéance, vient, dit-on, de donner sa démission de représentant. Plusieurs officiers instructeurs piémontais ont également demandé à rentrer dans leur patrie. L'intervention qu'elle quelle soit, ne fait plus doute pour personne. Les plus habiles s'y préparent."

ADRESSE AU SAINT-PÈRE.—Les catholiques en Suisse ont pris une part d'autant plus vive aux malheurs du Saint-Père, que Sa Sainteté se trouve persécutée par la même faction à laquelle la Suisse catholique doit toutes ses calamités et ses misères. Malheureux enfants, ils se voyaient appelés à exprimer leurs sentiments de condoléance au Saint-Père par une adresse dont on nous communique les passages suivants:

"La triste nouvelle de votre éloignement de Rome a pénétré dans nos montagnes, et partout elle a excité les sentiments d'une immense douleur. Si nos vœux se sentent le besoin impérieux de déposer humblement aux pieds de Votre Sainteté l'expression de notre affliction et de nos hommages, nous trouvons quelque consolation en voyant les sympathies que le monde tout entier témoigne au Vicaire de Jésus-Christ, dont les souffrances couvrent de gloire l'Église catholique; nous trouvons notre consolation surtout dans la certitude qu'elle est aidée par les ferventes prières qui s'élèvent de toutes les parties du monde, Votre Sainteté ne tardera pas à remonter sur la chaire du Prince des apôtres à Rome. En vous exprimant, Saint-Père, les sympathies les plus respectueuses, les soussignés sont sûrs d'être l'organe de tous leurs compatriotes, qui tâcheront en tout temps d'être les dignes descendants de ces anciens Suisses, qui étaient heureux de verser plus d'une fois leur sang pour le saint-siège."

L'INDIFFÉRENCE.—En Allemagne, en Prusse notamment, la situation, un moment délaissée, s'aggrave chaque jour. Nos populations désempaées par la misère, nous ont été éprouvées sur le terrain qui se réveille et le combat qui s'engage; ébranlés par des ouragans incontrôlables, au lieu de reconnaître la main de Dieu qui les éprouve et s'appesantit sur leurs têtes, ne sont que plus disposés à écouter les coupables émissaires qui, d'une main, leur offrent du pain et de l'argent, et de l'autre, les harcèlent de torches et de poignards. Sans doute quelques-uns voient commencer à y voir plus clair; mais l'obscurité est encore profonde; les mauvaises passions y trouvent l'occasion de se exercer et ne la perdent pas. Le sars qui s'est fait remarquer depuis l'avènement du cabinet de Brandebourg ne nous a pas fait illusion. La fièvre des uns rivalise avec la faiblesse des autres. Nos élections prussiennes, moins détestables que celles de l'année dernière, ont cependant encore bien médiocres. Il est dit fallu exhorter pour ramener la confiance et le courage. Ce qu'il y a de plus lamentable, c'est l'abandon et le découragement qui tombent les âmes honnêtes. On aurait pu penser que le sentiment religieux se réveillerait puissant et vivifiant dans cette désolation des intérêts temporels. Cet espoir n'est pas complètement réalisé. Le désir de conserver la vie et ce qui reste de la propriété semble, chez beaucoup de gens, être la seule préoccupation qui se fasse jour. Il n'y a pas d'hostilité contre l'Église; mais il y a une grande indifférence. Quant au clergé, il n'est ni insouciant, ni négligent dans l'accomplissement de sa mission; mais il trouve peu d'échos, et malheureusement il ne rencontre pas partout dans l'autorité supérieure les encouragements et l'initiative qui lui seraient nécessaires. Dans un de nos grands diocèses, on n'a pas osé tenter de solliciter des fidèles le *Denier de saint Pierre*, et cependant il est hors de doute que cet essai eût réussi au-delà de toute espérance."